



ACNUSA
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES **2021**

LES ACTIVITÉS DU PÔLE JURIDIQUE

LES ACTIVITÉS DU PÔLE TECHNIQUE

LES ACTIVITÉS TRANSVERSES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

LES ACTIVITÉS DU PÔLE JURIDIQUE	03
A. Les poursuites engagées par l'administration	03
B. L'instruction des dossiers et les décisions prises par le collège	06
C. Les recours à l'encontre des décisions de l'Autorité	08
D. Les autres activités du pôle juridique en 2021	10
LES ACTIVITÉS DU PÔLE TECHNIQUE	11
A. Forger les outils et systèmes de mesure du bruit et des polluants	11
B. Préparer les avis sollicités	14
C. Améliorer et favoriser les connaissances	16
LES ACTIVITÉS TRANSVERSES	17
A. Les sessions du collège	17
B. La communication et les relations institutionnelles	18
C. Titrage et recouvrement des amendes	19
D. Les activités de gestion des ressources humaines, budgétaires et logistiques	20
E. Organigramme des services	21

Malgré la situation sanitaire qui est demeurée préoccupante tout au long de l'année, 2021 a été marquée par la modernisation des services rendus au public par l'ACNUSA.

L'implication forte de chacun des agents de l'équipe permanente a permis d'assurer, grâce aux méthodes de travail à distance, une activité des services soutenue.

L'outil de suivi dématérialisé des étapes de l'instruction « Téléprocédure » et le nouveau site internet ont notamment pu être déployés avec succès, améliorant de manière significative les services rendus au public par l'Autorité de contrôle.

Les partenariats ont pu être renforcés, permettant de consolider, sur les plans scientifiques, techniques et administratifs, les avis et décisions de l'Autorité de contrôle.



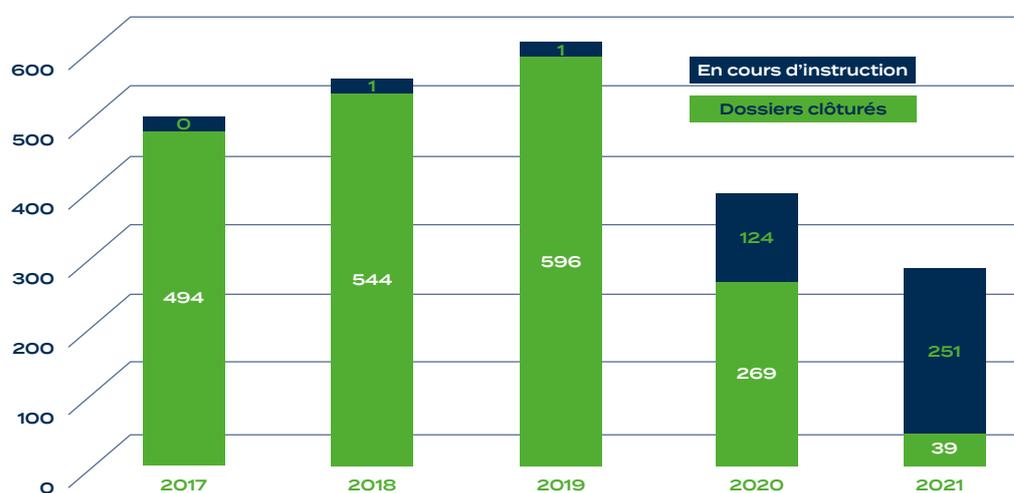
LES ACTIVITÉS DU PÔLE JURIDIQUE

Le pôle juridique, placé sous la responsabilité de la rapporteure permanente, traite des poursuites engagées par les agents assermentés et commissionnés à cet effet de l'administration de l'aviation civile ou de la gendarmerie des transports aériens.

A. LES POURSUITES ENGAGÉES PAR L'ADMINISTRATION

Les poursuites sont engagées à l'encontre des personnes visées à l'[article L. 6361-12 du code des transports](#) lorsqu'elles commettent un manquement à la réglementation environnementale édictée, pour chaque aéroport, par arrêtés ministériels.

Procès-verbaux dressés pour manquement de 2017 à 2021



L'administration a engagé environ un quart de poursuites en moins en 2021 qu'en 2020.

État des dossiers transmis à l'ACNUSA depuis 2017

Années	PV dressés	Dossiers clôturés				Total	Dossiers en cours
		Sanctionnés	Non-sanctionnés	CSS ¹			
2017	494	316	50	128	494	0	
2018	545	309	191	44	544	1	
2019	597	405	152	39	596	1	
2020	393	75	151	43	269	124	
2021	290	27	4	8	39	251	
TOTAL	2 319	1 132	548	262	1 942	377	

En conséquence directe de la crise sanitaire, le nombre de procès-verbaux (PV) dressés en 2020 et 2021 a diminué bien que dans des proportions moindres que l'activité globale du secteur. Cette situation, combinée à une forte mobilisation des personnels, a contribué à une réduction très significative du stock de dossiers en cours de traitement et des délais de traitement.

¹Classement sans suite

Procès-verbaux dressés par plateforme de 2017 à 2021

Plateformes	2017	2018	2019	2020	2021
BDX (Bordeaux - Mérignac)	29	27	20	5	53
BVA (Beauvais - Tillé)	0	0	2	0	0
CDG (Paris - CDG)	204	279	258	105	107
CEQ (Cannes - Mandelieu)	1	14	4	7	5
JPD (Issy-les-Moulineaux)	0	0	0	0	0
LBG (Paris - Le Bourget)	16	18	20	6	15
LIL (Lille - Lesquin)*	NC	NC	NC	0	0
LYS (Lyon - Saint-Exupéry)	27	19	8	1	0
MLH (Bâle - Mulhouse)	31	21	32	15	10
MRS (Marseille - Provence)	42	35	21	17	3
NCE (Nice - Côte d'Azur)	50	34	54	15	15
NTE (Nantes - Atlantique)	13	13	46	24	24
OLY (Paris - Orly)	45	68	62	37	30
POX (Pontoise - Cormeilles)	0	0	0	0	2
TLS (Toulouse - Blagnac)	36	18	30	140	15
TSU (Toussus - Le Noble)	0	1	42	20	11
TOTAL	494	547	599	392	290

* Lille – Lesquin (LIL) n'est sous contrôle spécifique de l'ACNUSA que depuis 2020.

La situation par plateforme a évolué de manière très différente au cours des cinq dernières années. Un examen au cas par cas est nécessaire pour apprécier les raisons à l'origine de ces évolutions.

Procès-verbaux dressés en 2021 (par plateforme et type de manquement)

Plateformes	Manquements horaire	Manquements procédure	Manquement APU ¹	TOTAL
BDX	0	53	0	53
BVA	0	0	0	0
CDG	82	25	0	107
CEQ	0	5	0	5
JDP	0	0	0	0
LBG	10	0	5	15
MLH	8	2	0	10
MRS	0	3	0	3
NCE	5	10	0	15
NTE	17	7	0	24
OLY	1	13	16	30
POX	0	2	0	2
TLS	0	15	0	15
TSU	11	0	0	11
TOTAL	134	135	21	290

¹Moteurs auxiliaires de puissance

La comparaison des situations sur chacune des plateformes ne peut être directe dans la mesure où les procédures et les règles environnementales locales sont extrêmement diverses. La comparaison du nombre de PV dressés pour 10 000 mouvements apparaît plus pertinente pour comparer la situation sur les aéroports.

Procès-verbaux par plateforme pour 10 000 mouvements

Plateformes	PV	Mouvements	Nombre de PV pour 10 000 mouvements
BDX	53	48 421	10,95
BVA	0	24 182	0
CDG	107	25 5971	4,18
CEQ	5	71 158	0,70
JDP	0	7 252	0
LBG	15	51 834	2,89
LIL	0	21 611	0
LYS	0	52 437	0
MLH	10	64 027	1,56
MRS	3	58 635	0,51
NCE	15	109 379	1,37
NTE	24	35 923	6,68
OLY	30	120 579	2,49
POX	2	41 920	0,48
TLS	15	50 365	2,98
TSU	11	131 651	0,84
TOTAL	290	1 145 345	2,53

B. L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET LES DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE

La rapporteure permanente reçoit les procès-verbaux et la notification des poursuites engagées par les agents assermentés de l'administration. Elle conduit les procédures contradictoires entre l'administration et les personnes poursuivies, et peut classer sans suite les dossiers répondant à l'un des trois critères fixés par décret en Conseil d'État. Pour les autres dossiers, après la clôture de l'instruction, elle présente les circonstances de fait et de droit devant le collège, en présence des personnes poursuivies. À la suite de la présentation de son rapport, ces dernières peuvent encore faire part de leurs observations directement au collège qui délibère ensuite à huis clos. Le plafond des amendes encourues par les personnes morales poursuivies est de 40 000 € pour les manquements horaires, de 20 000 € pour les autres. Il est de 1 500 € pour les personnes physiques.

En 2021, la rapporteure permanente a classé sans suite 75 dossiers et présenté 599 dossiers au collège.

Le collège a décidé de ne pas prononcer d'amendes pour 189 dossiers présentés. Il a prononcé 410 amendes pour un montant total de 6 525 750 € (pour mémoire, en 2020, ce montant s'élevait à 3 883 000 € pour 238 sanctions sur 300 dossiers examinés).

Montant des amendes infligées par l'ACNUSA en 2021

	Récapitulatif global			Manquements horaires			Manquements procédures			Manquements usage APU ou essais moteur		
	Amendes infligées en €	Dossiers sanctionnés / Dossiers examinés	Montant moyen en €	Amendes infligées en €	Dossiers sanctionnés / Dossiers examinés	Montant moyen en €	Amendes infligées en €	Dossiers sanctionnés / Dossiers examinés	Montant moyen en €	Amendes infligées en €	Dossiers sanctionnés / Dossiers examinés	Montant moyen en €
TOTAL	6 525 750	410/599	15 916	4 665 750	221/283	21 112	1 754 000	167/277	10 503	106 000	22/39	4 818

Montant des amendes infligées par l'Autorité de contrôle de 2017 à 2021

Année	Amendes infligées en €	Dossiers sanctionnés / Dossiers examinés	Montant moyen en €
2021	6 525 750	410 / 599	15 916
2020	3 883 000	238 / 300	16 247
2019*	6 895 500	334 / 572	20 645
2018	2 994 200	192 / 341	15 595
2017	3 844 500	254 / 372	15 136

* L'année 2019 a été particulière, plus de 200 dossiers ont été sortis pour défaut de base légale.

Le montant total des amendes prononcées par l'Autorité au cours des cinq dernières années (de 2017 à 2021 inclus) s'élève à 24 142 950 €.

Répartition des sanctions pour violation des règles de protection contre le bruit

Plateformes	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
BDX	0	13	21	10	15	59
CDG	4	0	9	9	14	36
CEQ	4	2	8	6	3	23
ILM	0	4	0	0	0	4
LYS	12	5	20	11	6	54
MLH	6	2	10	2	16	36
MRS	0	2	11	5	18	36
NCE	4	17	3	7	15	46
NTE	13	11	8	22	23	77
OLY	18	21	40	28	42	149
TLS	7	14	6	7	16	50
TSU	0	0	0	7	21	28
TOTAL	68	91	136	114	189	598

Répartition des sanctions pour violation des règles de protection contre la pollution atmosphérique

Plateformes	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
CDG	3	0	10	5	4	22
LBG	2	5	10	8	11	36
NTE	0	0	0	0	0	0
NCE	0	0	0	0	0	0
OLY	2	0	8	5	6	21
TOTAL	7	5	28	18	21	79

Répartition des sanctions pour violation des règles de protection de la nuit

Plateformes	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
BVA	0	1	0	0	2	3
CDG	138	63	152	78	142	573
LBG	2	0	0	0	0	2
LYS	1	1	0	0	0	2
MLH	4	4	5	5	25	43
MRS	1	6	5	1	0	13
NCE	24	19	4	20	11	78
NTE	1	0	0	0	16	17
OLY	0	0	1	0	1	2
TLS	8	2	3	2	3	18
TOTAL	179	96	170	106	200	751

Les infractions aux règles de la protection de la nuit restent les plus nombreuses.

Les décisions du collège sont notifiées aux intéressés. En l'état actuel des textes, l'Autorité de contrôle ne communique pas sur le nombre et le montant total des amendes prononcées par personne morale ou physique.

C. LES RECOURS À L'ENCONTRE DES DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ

Les décisions du collège peuvent faire l'objet de recours gracieux ou contentieux. De nombreux recours contentieux ont été formés à la suite de l'annulation, par le Conseil constitutionnel en décembre 2017, de deux articles du code des transports qui encadraient la procédure de sanction devant l'ACNUSA. Ces articles ont été rétablis après les modifications demandées et sont entrés en vigueur en octobre 2018 après publication du décret nécessaire à l'application de la loi.

Les recours devant le tribunal administratif de Paris

Année de dépôt	Recours déposés contre des décisions de l'ACNUSA	Recours traités		Recours en cours d'instruction
		Jugements favorables à l'ACNUSA	Jugements défavorables à l'ACNUSA	
2017	86	85	1	0
2018	39	34	5	0
2019	100	98	1	1
2020	14	6	0	8
2021	46	5	0	41

Les recours devant la Cour administrative d'appel de Paris

Année de dépôt	Recours concernant des décisions de l'ACNUSA	Recours traités		Recours en cours d'instruction
		Arrêts favorables à l'ACNUSA	Arrêts défavorables à l'ACNUSA	
2017	23	23	0	0
2018	4	2	2	0
2019	0	0	0	0
2020	3*	3	0	0
2021	21	0	0	21

* dont 2 faisant suite à une décision de cassation et de renvoi prononcée par le Conseil d'État.

En 2021, le tribunal administratif de Paris a traité 120 recours formés sur des décisions prises par le collège en 2017, 2018 et 2019.

Dans 20 cas, il a annulé les décisions prises par l'Autorité de contrôle tout en prononçant immédiatement le même – ou sensiblement le même – niveau d'amendes. Il s'agissait de décisions prises avant que les dispositions législatives censurées par le Conseil constitutionnel en décembre 2017 ne soient reprises par la loi du 4 août 2018.

Dans 99 cas, le tribunal administratif a rejeté les recours, en mettant souvent à la charge des requérants les frais engagés par l'ACNUSA.

Dans un seul cas, le tribunal administratif de Paris a annulé une décision prise par l'ACNUSA pour un départ de l'aéroport de Nice – Côte d'Azur avec un aéronef particulièrement bruyant. Le tribunal a considéré que la procédure contradictoire avait pu être engagée de manière imparfaite.

Le tribunal administratif a ainsi validé ou confirmé 119 des 120 décisions qu'il a examinées en 2021. Le tribunal administratif de Paris n'a pas laissé impunis les manquements ayant fait l'objet de poursuites de la part de l'administration de l'aviation civile. Ses décisions ont contribué à donner confiance aux collectivités et populations victimes des infractions dans la capacité de l'État à faire respecter les règles qu'il édicte.

Les recours devant le Conseil d'État

Année de dépôt	Recours concernant des décisions de l'ACNUSA	Recours traités		Recours en cours d'instruction
		Décisions favorables à l'ACNUSA	Décisions défavorables à l'ACNUSA	
2017	1	0	1	0
2018	0	0	0	0
2019	2	2	0	0
2020	1	1	0	0
2021	2*	0*	1*	1*

Les recours formés contre des décisions du collège de l'Autorité sont, pour l'essentiel, basés sur des moyens ayant trait au respect des règles de procédure. Les faits ne sont que rarement contestés. Les suites données aux recours par les juridictions administratives permettent d'apprécier les résultats des efforts accomplis pour améliorer la qualité des procès-verbaux, de la procédure contradictoire, des rapports présentés au collège, de l'organisation des séances et des décisions elles-mêmes.

En 2021, le nombre de compagnies ayant engagé des plans de mesures correctrices permettant de prévenir le risque de nouveaux manquements a été largement supérieur au nombre de compagnies ayant formé des recours. L'Autorité de contrôle soutient toutes les initiatives prises pour prévenir les risques d'infraction.

* recours ne concernant pas des décisions individuelles (amendes).

D. LES AUTRES ACTIVITÉS DU PÔLE JURIDIQUE EN 2021

Au cours de l'année 2021, le pôle juridique a continué d'apporter son appui au comité de suivi mis en place pour prévenir les vols de nuit effectués en méconnaissance de la réglementation applicable sur l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle. Chaque année, deux rapports dressant l'état de la situation des mouvements de nuit sur cet aéroport sont publiés sur le site de l'ACNUSA.

[▶ CONSULTER LE RAPPORT SAISON HIVER 2021](#)

[▶ CONSULTER LE RAPPORT SAISON ÉTÉ 2021](#)

Le pôle juridique participe activement aux réflexions visant à fiabiliser les actes de procédure adressés aux personnes à l'encontre desquelles des procès-verbaux ont été rédigés et à prévenir les risques de récurrence. Il apporte son expertise tant à l'administration, pour l'amélioration de la précision des pièces de procédure ou des réglementations prévoyant les restrictions d'utilisation des différents aérodromes, qu'aux membres du collège qui réalisent des actions préventives auprès des acteurs concernés (ex : réductions des déviations présentées comme nécessaires pour des raisons météorologiques, modernisation de la réglementation encadrant les vols d'hélicoptères, etc.).

En vue de poursuivre l'effort de réduction simultanée du nombre de dossiers en stock et du délai de traitement des dossiers, le pôle juridique a initié un groupe de travail chargé de rédiger des propositions législatives et réglementaires utiles pour simplifier et moderniser la procédure de sanction suivie devant l'ACNUSA. Les travaux de ce groupe de travail arrivent à leur fin, de sorte que les dispositions ainsi élaborées n'attendent plus qu'un vecteur législatif pour être soumises au Parlement.

LES ACTIVITÉS DU PÔLE TECHNIQUE

Le pôle technique, constitué par rapprochement du pôle bruit et du pôle qualité de l'air et des milieux, assure les missions normatives et les missions de contrôle relatives aux outils et systèmes de mesures. Il veille à ce que les données issues des mesures soient rendues publiques. Il instruit les dossiers soumis à l'avis du collège (plans, programmes et projets) et il conduit les (ou participe aux) études visant à améliorer les connaissances sur les émissions sonores et atmosphériques et leurs impacts sur la santé, le climat et l'environnement.

Le pôle technique entretient une relation étroite avec les observatoires du bruit et avec le réseau des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air. Il travaille avec les organismes scientifiques et techniques : laboratoires Groupe Aéroports de Paris, service technique de l'aviation civile (STAC), Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA), Centre d'information sur le bruit (CIDB), Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Météo France et les agences compétentes que sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il a collaboré en 2021 avec l'AFNOR pour la révision de la norme acoustique associée au mesurage du bruit aérien. Il a collaboré avec l'Autorité de régulation des transports aux réflexions concernant la modulation des redevances aéroportuaires en fonction des émissions d'oxyde d'azote et des caractéristiques acoustiques des aéronefs. Il a enfin contribué à plusieurs avis de l'Autorité environnementale sur des projets aéroportuaires. Des interventions dans les formations de l'ENAC et l'Université du transport aérien ont été réalisées.

A. FORGER LES OUTILS ET SYSTÈMES DE MESURE DU BRUIT ET DES POLLUANTS

1. Préparation d'un guide méthodologique de la surveillance du bruit aérien

Le pôle technique a engagé les travaux visant à publier un guide méthodologique relatif à la mesure de long terme du bruit aérien¹. L'objectif est de produire un document qui présente les obligations et les bonnes pratiques. La première réunion du comité de pilotage de ce guide a ainsi acté du début des travaux.

Ce guide traitera de quatre grandes thématiques, chacune faisant l'objet d'un fascicule indépendant. Le premier fascicule permettra de clarifier la procédure d'homologation des systèmes de mesure en présentant l'ensemble des étapes de manière complète et détaillée. Le second s'intéressera au mesurage du bruit aérien en reprenant les préconisations relatives à la mesure et en traitant de nombreuses questions techniques sur le sujet provenant principalement des gestionnaires d'aéroports et des associations de riverains.

Les bonnes pratiques en matière de communication sur la mesure du bruit feront l'objet du troisième fascicule. Il paraît intéressant de rendre public un socle minimum d'informations et de valoriser les bonnes pratiques après consultation des parties prenantes.

¹ Dans le domaine de la mesure du bruit aérien, on distingue d'une part le mesurage court terme correspondant aux campagnes de mesures (régi par la norme NF31-190), et d'autre part, le mesurage long terme qui concerne les systèmes de surveillance du bruit aéroportuaire (régi par la norme ISO 20906/A1:2013).

Le dernier fascicule sera consacré au suivi de la conformité des systèmes de mesure de bruit des aéroports au cours du temps et aux préconisations associées.

Fin 2021, le premier fascicule sur l'homologation des systèmes de mesure a été achevé. Une consultation sur la base d'un questionnaire sur les outils de communication utilisés par les gestionnaires pour diffuser les mesures de bruit autour des aéroports a été réalisée auprès de tous les types d'utilisateurs (riverains, associations, collectivités, gestionnaires d'aéroport, etc.).

2. Bulletins de mesure du bruit

L'Autorité contrôle la manière dont les informations sont présentées par le Groupe Aéroports de Paris et les autres grands aéroports ([L. 6361-6/7 du code des transports](#)). Elle s'assure du respect par l'exploitant des prescriptions relatives aux réseaux de mesure du bruit aérien. L'Autorité veille ainsi à la mise en œuvre du programme de diffusion des informations relatives aux mesures de bruit et à la trajectographie.

3. Métrologie des systèmes de mesure du bruit

En 2021, deux systèmes de mesure de bruit ont été homologués (Lyon et Toulouse). Ces systèmes ayant été renouvelés, ils ont fait l'objet d'une étude de conformité.

Dans le cadre des vérifications métrologiques menées par des organismes européens, l'Autorité a évalué d'une part l'impact de la mise en concurrence, et d'autre part le respect des réglementations métrologiques françaises.

Enfin, trois avis sur des créations ou déplacements de stations de mesure de bruit ont été émis (à Nantes - Atlantique, à Paris - Charles-de-Gaulle et à Beauvais - Tillé).

4. Mise en œuvre de la réglementation bruit

Les réglementations européennes et françaises visant à maîtriser les impacts sonores permettent une évaluation harmonisée de la situation, pour aider l'État à prendre les mesures pour réduire le nombre de personnes exposées. L'ACNUSA a publié, en juin 2020, un [rapport sur le management des dispositifs d'évaluation et de gestion du bruit sur et autour des aéroports français](#). Ce rapport présente l'ensemble des moyens devant être mis en œuvre et formule des préconisations d'optimisation des pratiques. Un suivi a été réalisé en 2021 pour analyser l'évolution des pratiques et proposer de nouvelles pistes de progrès qui devraient permettre que les travaux menés au cours des prochaines années soient réalisés de manière optimale dans l'intérêt des populations impactées.

 **CONSULTER LE RAPPORT DE SUIVI**

5. Modulations des redevances aéroportuaires

L'ACNUSA exprime depuis plusieurs années une recommandation (2020/2) pour permettre de moduler les tarifs aéroportuaires en fonction des émissions de polluants. Il s'agit de mettre en place une modulation des redevances d'atterrissage en fonction des émissions d'oxydes d'azote (NOx). Cette recommandation pourrait être mise en place sur tout ou partie des grands aéroports français afin d'inciter les compagnies aériennes à utiliser des moteurs peu émissifs en NOx. Pour les aider, le pôle technique a établi une note relative à un système incitatif à l'utilisation des moteurs les moins émissifs en NOx. Cette note actualise celle précédemment rendue publique en 2014.

 **CONSULTER LA NOTE**

6. Modernisation des outils de suivi de l'impact environnemental des aéroports et de surveillance des conditions de survols

Les travaux de modernisation des outils techniques du pôle ont permis de travailler en 2021 à doter le site internet d'un atlas interactif présentant des informations relatives à l'impact environnemental des plateformes. Cet outil sera amélioré en 2022 pour fournir plus d'éléments cartographiques sur les trajectoires des aéronefs.

[▶ CONSULTER L'ATLAS](#)

7. Utilisation des moteurs auxiliaires de puissance

Une analyse des contrôles effectués par les brigades de la gendarmerie des transports aériens (GTA) permettant d'apprécier l'évolution des temps d'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU²) entre 2014 et début 2021 sur les trois principaux aéroports franciliens a été réalisée. Les contrôles sont effectués en application de l'arrêté du 27 juillet 2012 réglementant l'utilisation des moyens permettant aux aéronefs de s'alimenter en énergie et climatisation-chauffage lors de l'escale. Cette analyse permet d'apprécier l'efficacité des plans de contrôle mis en œuvre sur les différents aéroports.

[▶ CONSULTER LE RAPPORT](#)

8. Rapport de mission sur l'aéroport de Lyon – Bron

L'Autorité s'attache à accompagner les parties prenantes sur les aérodromes où elle exerce des pouvoirs de sanction et sur les aérodromes situés en zone urbaine dense sur lesquels il existe généralement des chartes de bonne conduite environnementale. Elle est intervenue en 2021 sur l'aérodrome de Lyon – Bron en réponse à une demande du maire de Chassieu. Cette intervention a facilité la concertation sur le nouveau projet de charte. Les propositions ont été débattues par les différentes parties prenantes, membres de la commission consultative de l'environnement, afin d'essayer de faire de l'aéroport de Lyon – Bron un aéroport exemplaire de la transition écologique.

[▶ CONSULTER LE RAPPORT](#)

² L'APU (Auxiliary Power Unit) ou groupe auxiliaire de puissance est un petit turboréacteur situé en général à l'arrière du fuselage. Fonctionnant avec du kérosène, il permet, lorsque l'appareil est au sol, de fournir de l'énergie électrique, de la climatisation ou du chauffage en cabine et pour le démarrage des moteurs.

B. PRÉPARER LES AVIS SOLLICITÉS

Concernant la thématique du bruit et de la navigation aérienne, le pôle technique a instruit une quinzaine de dossiers sur lesquels le collège s'est prononcé pour avis.

Dans le cadre des plans d'actions à cinq ans de troisième échéance de la [directive 2002/49/CE](#) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, le pôle a instruit trois projets de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) concernant les aéroports de Paris – Orly, Nantes – Atlantique et Lyon – Saint-Exupéry.

Pour transposer en droit français la [directive 367/2020](#) venant préciser certaines dispositions de la [directive 2002/49/CE](#), le pôle technique a été consulté par la DGAC/DTA sur deux projets de textes réglementaires : un décret modificatif du code de l'environnement et un arrêté modifiant l'[arrêté du 4 avril 2006](#) relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Ces textes font évoluer le système d'évaluation de la situation sonore des plateformes, notamment en intégrant l'évaluation des effets nuisibles du bruit des aéronefs, ainsi qu'une définition de valeurs seuil réglementaires en Lnight pour l'aérien.

Le pôle technique a instruit six dossiers de modifications d'arrêtés de restrictions réglementant l'exploitation d'aérodromes (Nantes - Atlantique, Toussus-le-Noble, Grimaud, Beauvais – Tillé, Lyon – Saint-Exupéry, Bâle – Mulhouse) ; ainsi que cinq modifications de procédures de navigation aérienne (Paris – Le Bourget, Paris – Orly, et trois pour Nice – Côte d'Azur) ; et enfin un projet de décret relatif à l'enquête publique préalable à une modification de la circulation aérienne de départ et d'approche pour les principaux aérodromes français.

Aéroport	Date de la dernière révision	
	Plan d'exposition au bruit (PEB)	Plan de gêne sonore (PGS)
Beauvais – Tillé	26/06/2012	28/12/2011
Bâle – Mulhouse	25/10/2004	15/12/2015
Bordeaux – Mérignac	22/12/2004	23/12/2004
Lille – Lesquin	15/01/2009	En cours d'élaboration
Lyon – Saint Exupéry	22/09/2005	30/12/2008
Marseille – Provence	04/08/2006	21/09/2004
Nantes – Atlantique	17/09/2004	20/05/2019
Nice – Côte d'Azur	08/02/2005	30/12/2010
Paris – Charles de Gaulle	03/04/2007	11/12/2013
Paris – Le Bourget	06/02/2017	28/12/2011
Paris – Orly	21/12/2012	30/12/2013
Toulouse – Blagnac	21/08/2007	31/12/2003

Le pôle technique a analysé le rapport et le résultat du calcul de l'indice global mesuré pondéré (IGMP) de 2020 de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle. Le contrôle de l'IGMP permet d'apprécier l'évaluation de l'enveloppe du bruit de la plateforme ([article 4 de l'arrêté du 28 janvier 2003](#) instituant un indicateur représentatif de l'énergie sonore engendrée par l'activité aérienne de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle).

Concernant la qualité de l'air et du climat, le pôle technique a instruit trois projets de plans : [deux plans de protection de l'atmosphère](#) (PPA) en région Sud (Bouches-du-Rhône et Alpes-Maritimes) ; et le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des [Pays-de-la-Loire](#).

Enfin, le pôle technique a préparé une proposition législative concernant les infrastructures du secteur aérien adressée à la Commission européenne dans le cadre du paquet « [Fit for 55](#) ».

Déploiement des systèmes de visualisation des trajectoires et de mesures du bruit

Plateforme	Mise en ligne de la plateforme tout public	Décalage du direct	Historique	Stations de mesure (nombre)	Lien
ADP Paris-Orly Paris-Charles-de-Gaulle Paris-Le Bourget	2019	30 min	60 jours	Oui (30 Paris-Nord, 14 Paris-Sud)	https://vitrail.entrevoisins.org/vitrail/
Bâle - Mulhouse	2020	30 min	30 jours	Oui (9)	https://travis.euroairport.com/
Nantes - Atlantique	2019	30 min	30 jours	Oui (4 fixes + 1 mobile)	https://maestro.nantes.aeroport.fr/
Lyon - Saint-Exupéry	2020	60 min	30 jours	Oui (6)	https://lys.flight-tracking.casper.aero/
Bordeaux - Mérignac	2020	30 min	30 jours	Oui (6)	https://trajectoires.bordeaux.aeroport.fr/
Toulouse - Blagnac	Sortie imminente de l'outil				
Beauvais - Tillé	Outil actuellement en cours de développement Renouvellement du système de mesure de bruit				
Nice - Côte d'Azur	Outil actuellement en cours de développement Migration du logiciel de gestion du bruit et des trajectoires des avions				
Cannes - Mandelieu	Outil actuellement en cours de développement Migration du logiciel de gestion du bruit et des trajectoires des avions				
Lille - Lesquin	Outil inscrit au programme de travail Renouvellement du système de gestion du bruit et des trajectoires des avions				
Marseille - Provence	Outil actuellement en cours de développement - Renouvellement partiel du système de mesure (stations et systèmes de gestion)				

C. AMÉLIORER ET VALORISER LES CONNAISSANCES

1. Gestion des courriers des riverains

La grande majorité des courriers des riverains est traitée par les sociétés d'exploitation aéroportuaire ou les directions locales de l'aviation civile, par certaines associations de riverains qui assurent de l'intermédiation, les mairies ou les préfetures. L'ACNUSA reçoit quelques sollicitations qu'elle réoriente ou traite. À cette fin, elle propose un service de contact pour répondre aux questions relatives aux nuisances aériennes et/ou rediriger les sollicitations vers l'interlocuteur compétent.

Les résultats 2021 montrent que le traitement des courriers dans le délai d'un mois est réaliste. La modernisation de l'outil de traitement des courriers devrait permettre d'atteindre cet objectif en 2022.

[▶ CONSULTER LA NOTE](#)

2. État environnemental sur et autour des aéroports en 2020

Le pôle technique a conduit un nouvel état des lieux de la prise en compte des questions environnementales relatives aux eaux et aux sols. Ce travail a permis d'apprécier les progrès réalisés depuis l'état des lieux précédent (2015). Ce travail a été mené avec l'appui du cabinet EODD Ingénieurs Conseils en élargissant l'état des lieux aux problématiques relatives à la biodiversité et à la pollution lumineuse.

Le rapport présente les actions engagées sur les grands aéroports. Il valorise les meilleures pratiques et permettra de nouveaux progrès. Il intéressera les sociétés concessionnaires et les services des collectivités territoriales et de l'État qui les accompagnent.

[▶ CONSULTER L'ÉTUDE](#)

3. Dispositifs pour le climat dans le secteur aéroportuaire

Après avoir demandé au Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) de dresser le cadre politique et réglementaire de la lutte contre le changement climatique dans le secteur aérien, l'ACNUSA a publié un état des lieux des connaissances et des engagements pris par les parties concernées.

Son rapport contextualise les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau international, au niveau de l'Union européenne et au niveau national. Il permet à l'ACNUSA de mettre à disposition des éléments pour faciliter la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre du secteur.

[▶ CONSULTER LE RAPPORT](#)

4. Dispositifs permettant de réduire l'impact des émissions aéroportuaires sur la qualité de l'air local, l'eau et les sols

Un guide recensant les bonnes pratiques en matière d'évitement et de réduction des émissions atmosphériques impactant la qualité de l'air, des eaux et des sols a été réalisé en 2021.

Il s'adresse aux gestionnaires aéroportuaires, aux assistants en escale et aux compagnies aériennes.

[▶ CONSULTER LE GUIDE](#)

LES ACTIVITÉS TRANSVERSES

Le pôle administration et communication est placé sous la responsabilité du secrétaire général qui assure également la fonction de secrétaire du collège. Il assure toutes les fonctions transverses.

A. LES SESSIONS DU COLLÈGE

Durant l'année 2021, 11 sessions du collège ont été organisées, soit 39 séances. Parmi ces séances, 21 étaient en mode « juridiction ».

L'année 2021 a permis d'organiser un webinaire en janvier 2021 et un séminaire en décembre 2021 réunissant les membres, les membres associés et les cadres de l'Autorité.

Les avis émis par le collège de l'ACNUSA en 2021

Numéro	Objet de l'avis	Séance
2021-1	Modification de procédures de navigation satellitaire des départs QFU 21, Paris – Le Bourget	janv-21
2021-2	Modification de procédures de navigation satellitaire des départs initiaux sur l'aéroport de Paris – Orly	janv-21
2021-3	Inventaire des émissions atmosphériques des aéroports franciliens - année 2019	fev - 21
2021-4	Transposition de la directive européenne 2020/367 en droit français	févr-21
2021-5	Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Paris - Orly (délibération)	févr-21
2021-6	Modification de procédures satellitaires d'arrivée en piste 04 et 22 de Nice - Côte d'Azur	févr-21
2021-7	Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Nantes - Atlantique (délibération)	févr-21
2021-8	Recommandations 2010-2020 bruit et survols Partie 1	mars-21
2021-9	Projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Bouches du Rhône	avr-21
2021-10	Projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes	avr-21
2021-11	Recommandations 2010-2020 portée Générale	avr-21
2021-12	Recommandations 2010-2020 Qualité Air et Milieu	avr-21
2021-13	Recommandations 2010-2020 portée Juridique	avr-21
2021-14	Recommandations 2010-2020 bruit et survols Partie 2	avr-21
2021-15	Projet de modification de l'arrêté du 23/11/73 relatif aux conditions d'exploitation de Toussus-le-Noble	mai-21
2021-16	Projet d'arrêté de restriction réglementant l'exploitation de Bâle - Mulhouse	juin-21
2021-17	Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Nantes - Atlantique (avis)	juin-21
2021-18	Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Lyon - Saint-Exupéry (avis)	juin-21
2021-19	Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Paris - Orly (avis)	sept-21
2021-20	Projet d'arrêté de restriction réglementant l'exploitation de Nantes - Atlantique	sept-21
2021-21	Application du « forfait télétravail » aux agents et apprentis de l'ACNUSA	sept-21
2021-22	Prise d'acte d'un budget modificatif (DM 1)	sept-21
2021-23	Calendrier des sessions plénières pour l'année 2022	sept-21
2021-24	Vérifications météorologiques par des organismes européens et non-européens (délibération)	nov-21
2021-25	Homologation du système de mesure de bruit de Lyon - Saint-Exupéry	nov-21
2021-26	Homologation du système de mesure de bruit de Toulouse - Blagnac	nov-21
2021-27	Projet d'arrêté de restriction réglementant l'exploitation de Beauvais - Tillé	déc-21
2021-28	Modifications de procédure satellitaires de départ en piste 04 et 22 de Nice - Côte d'Azur	déc-21
2021-29	Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Nice - Côte d'Azur (avis)	déc-21
2021-30	Installation d'une station de mesure de bruit à l'île de Nantes pour Nantes - Atlantique	déc-21
2021-31	Déplacement d'une station de mesure de bruit à Monthyon pour Paris - CDG	déc-21
2021-32	Projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRAD-DET) des Pays de la Loire	déc-21
2021-33	Prise d'acte d'un budget modificatif (DM 2)	déc-21

B. LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

1. La lettre de l'ACNUSA

La lettre d'information présente les principaux sujets traités lors de la session mensuelle du collège ainsi que les dernières informations utiles en matière de lutte contre les nuisances sonores et atmosphériques sur et autour des aéroports.

[▶ S'ABONNER À LA LETTRE DE L'ACNUSA](#)

2. Le site internet de l'Autorité de contrôle

L'ACNUSA a mis en ligne son nouveau site internet en septembre 2021. Plus ergonomique, il offre un accès facilité à son contenu enrichi de nouvelles rubriques. Les avis, rapports et actualités de l'ACNUSA y sont disponibles. Il permet l'accès à un atlas des aéroports relevant de la compétence de l'Autorité proposant pour chaque plateforme une cartographie interactive des données collectées.

[▶ PARCOURIR LE SITE DE L'ACNUSA](#)

3. La présence sur les réseaux sociaux

L'Autorité de contrôle publie ses dernières actualités sur Twitter et LinkedIn.

En suivant ces deux comptes, chacun peut accéder aux articles, rapports et communiqués de presse mis en ligne par l'Autorité de contrôle.

[▶ ACCÉDER AU COMPTE TWITTER](#)

[▶ ACCÉDER AU COMPTE LINKEDIN](#)

4. Le traitement du courrier reçu

Comme chaque année, l'Autorité a reçu de nombreux courriers en 2021. La grande majorité de ces courriers relève de l'instruction des dossiers individuels. Pour les autres (656), près du quart (153) appelle une analyse du pôle technique. La grande majorité de ces courriers (93,5%) émane de riverains attirant l'attention de l'Autorité sur les nuisances qu'ils subissent. Ils souhaitent des informations sur les réglementations en vigueur ou sur les données des vols sources de leur gêne.

5. Les rendez-vous du président

Ce sont 267 rendez-vous qui ont été honorés par le président de l'Autorité en 2021, dont 12 rencontres avec des parlementaires.

Le président de l'ACNUSA, accompagné le plus souvent du membre du collège référent de la plateforme concernée et/ou un cadre de l'équipe permanente, a participé (en présentiel ou en visioconférence) à douze réunions de commissions consultatives pour l'environnement (CCE) dont neuf entre octobre 2021 et début janvier 2022 pour y présenter, conformément à la loi, le rapport public 2021 de l'Autorité.

C. TITRAGE ET RECOUVREMENT DES AMENDES

Les titres de perception sont émis par l'ACNUSA, agissant en tant qu'ordonnateur, et le recouvrement du produit des amendes est assuré par la direction des créances spéciales du Trésor (Direction générale des finances publiques), en tant que comptable.

État du recouvrement des titres émis à la suite des amendes infligées

Années d'émission	Comptable en charge du recouvrement	Nombre de titres émis	Montant des titres émis	Montant des titres recouvrés	Dont recouvrement réalisés par les saisies ACNUSA	Restes à recouvrer	ANV ⁽¹⁾ accordées par date d'émission du titre	Montant des titres admis en non-valeurs	% recouvré	% restant à recouvrer	% ANV ⁽¹⁾
2014	DSFIPE	96	1 842 700 €	1 682 904 €	747 000 €	100 246 €	11	59 550 €	91,33%	5,44%	3,23%
2015	DCST	107	2 896 500 €	2 463 420 €	303 000 €	30 000 €	17	403 080 €	85,05%	1,04%	13,92%
2016	DCST	118	4 545 400 €	3 694 701 €	86 000 €	615 199 €	10	235 500 €	81,28%	13,53%	5,18%
2017	DCST	135	4 088 000 €	3 538 315 €	-	352 073 €	12	197 612 €	86,55%	8,61%	4,83%
2018	DCST	99	2 823 700 €	1 589 700 €	-	919 500 €	4	314 500 €	56,30%	32,56%	11,14%
2019	DCST	185	7 371 500 €	4 411 570 €	-	2 731 930 €	4	228 000 €	59,85%	37,06%	3,09%
2020	DCST	111	2 363 000 €	1 642 400 €	-	685 600 €	2	35 000 €	69,50%	29,01%	1,48%
2021	DCST	249	7 916 500 €	3 453 142 €	-	4 463 350 €	1	-	43,62%	56,38%	0,00%
TOTAL		1 100	33 847 300 €	22 476 152 €	1 136 000 €	9 897 898 €	61	1 473 242 €	66,40%	29,24%	4,35%

(1) Admission en non-valeur

D. LES ACTIVITÉS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, BUDGÉTAIRES ET LOGISTIQUES

L'Autorité de contrôle, comme l'a recommandé la Cour des comptes, s'est adossée aux services supports des ministères (secrétariat général des MTE/MCTRCT/MMer). En 2021, elle a signé une nouvelle convention avec la direction des ressources humaines des ministères. Des conventions avaient été précédemment conclues en matière de logistique (hébergement, nettoyage des locaux, sécurité) et d'informatique.

Elle conserve les missions de gestionnaire de proximité, assure la gestion de sa dotation budgétaire en tant qu'unité opérationnelle (UO) du programme transverse (P 217) des ministères et remplit les tâches de gestion logistique nécessaires à son fonctionnement.

Pour remplir ses missions, l'Autorité de contrôle a disposé en 2021 d'un budget total de 1 937 389 € incluant les dépenses de personnel et de fonctionnement. Elle pouvait compter sur 12 ETP.

L'Autorité publie annuellement son bilan social et le rapport de clôture de ses comptes afin de permettre à chacun d'apprécier sa gestion.



[CONSULTER LE BILAN SOCIAL](#)



[CONSULTER LE RAPPORT SUR LA CLÔTURE DES COMPTES](#)

ORGANISATION DE L'ÉQUIPE PERMANENTE AU 1^{ER} AVRIL 2022



Florence DUENAS
Rapporteuse permanente



Laure POUMARÈDE
Rapporteuse suppléante



Gilles LEBLANC
Président



Philippe GABOULEAUD
Secrétaire général
Secrétaire du collège



Arnaud BECK
Secrétaire général adjoint
Secrétaire du collège suppléant

PÔLE JURIDIQUE



Florence DUENAS
Responsable du pôle



Laure POUMARÈDE
Adjointe



Adama SARR
Chargé d'études



Nicolas FROGER
Gestionnaire



Theo MONTAURIOL
Chargé d'études (alternant)

PÔLE TECHNIQUE



Nicolas MICHELOT
Responsable du pôle



Farid BOU CHERIFI
Suppléant, responsable bruit



Anaïs BARCET
Adjointe



Maïlys SCHALLER
Assistante chargée d'études



Célia SEFIANE
Chargée d'études (alternante)

PÔLE COMMUNICATION ET ADMINISTRATION



Arnaud BECK
Responsable du pôle



Éric CHRISTY
Gestionnaire



Nathalie SUPERVILLE
Assistante de direction



Florent BELOTTI
Chargé de communication et administration (alternant)

Ils ont également contribué aux travaux de l'ACNUSA en 2021 :

Nathalie GUITARD, Anne-Laure VERNEIL, Amel ISSA, Réka VALLIER, Cyril CHARTREUX, Truong-Anh-Huy LE, Nicolas LEMAIRE, Alexandre VOCHELLE et Yannick MOESON.